

**Décision DDG18 / 019**

## **Avenant N° 2 à la Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Commune de La Grand Croix portant sur le secteur centre-ville (42)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°12/005 du conseil d'administration du 27 février 2012 signée le 15 mai 2012, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B16/090 du bureau du 3 juin 2016 signé le 30 juin 2016 entre la Commune de La Grand Croix et l'EPORA.

Je soussigné, Alain Kerharo, Directeur Général par intérim, approuve l'avenant N° 2 a la convention d'Etudes et de veille foncière à conclure avec la Commune de La Grand Croix portant sur le secteur centre-ville

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cet avenant.

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation.  
La Secrétaire générale adjointe  
pour les affaires générales  
13-2018  
+  
Christine MESUREOLLE

**Le Directeur Général par intérim**

**Alain KERHARO**

